



CHAMBRE DES COMMUNES
HOUSE OF COMMONS
CANADA

LIBÉRER LE POTENTIEL DU SECTEUR AGRICOLE ET AGROALIMENTAIRE CANADIEN PAR LA RÉFORME RÉGLEMENTAIRE

**Rapport du Comité permanent de l'agriculture et de
l'agroalimentaire**

Michael Coteau, président

**DÉCEMBRE 2025
45^e LÉGISLATURE, 1^{re} SESSION**

Publié en conformité de l'autorité du Président de la Chambre des communes

PERMISSION DU PRÉSIDENT

Les délibérations de la Chambre des communes et de ses comités sont mises à la disposition du public pour mieux le renseigner. La Chambre conserve néanmoins son privilège parlementaire de contrôler la publication et la diffusion des délibérations et elle possède tous les droits d'auteur sur celles-ci.

Il est permis de reproduire les délibérations de la Chambre et de ses comités, en tout ou en partie, sur n'importe quel support, pourvu que la reproduction soit exacte et qu'elle ne soit pas présentée comme version officielle. Il n'est toutefois pas permis de reproduire, de distribuer ou d'utiliser les délibérations à des fins commerciales visant la réalisation d'un profit financier. Toute reproduction ou utilisation non permise ou non formellement autorisée peut être considérée comme une violation du droit d'auteur aux termes de la *Loi sur le droit d'auteur*. Une autorisation formelle peut être obtenue sur présentation d'une demande écrite au Bureau du Président de la Chambre.

La reproduction conforme à la présente permission ne constitue pas une publication sous l'autorité de la Chambre. Le privilège absolu qui s'applique aux délibérations de la Chambre ne s'étend pas aux reproductions permises. Lorsqu'une reproduction comprend des mémoires présentés à un comité de la Chambre, il peut être nécessaire d'obtenir de leurs auteurs l'autorisation de les reproduire, conformément à la *Loi sur le droit d'auteur*.

La présente permission ne porte pas atteinte aux privilèges, pouvoirs, immunités et droits de la Chambre et de ses comités. Il est entendu que cette permission ne touche pas l'interdiction de contester ou de mettre en cause les délibérations de la Chambre devant les tribunaux ou autrement. La Chambre conserve le droit et le privilège de déclarer l'utilisateur coupable d'outrage au Parlement lorsque la reproduction ou l'utilisation n'est pas conforme à la présente permission.

Aussi disponible sur le site Web de la Chambre des communes à l'adresse suivante : www.noscommunes.ca

**LIBÉRER LE POTENTIEL DU SECTEUR AGRICOLE
ET AGROALIMENTAIRE CANADIEN PAR LA
RÉFORME RÉGLEMENTAIRE**

**Rapport du Comité permanent
de l'agriculture et de l'agroalimentaire**

**Le président
Michael Coteau**

DÉCEMBRE 2025

45^e LÉGISLATURE, 1^{re} SESSION

AVIS AU LECTEUR

Rapports de comités présentés à la Chambre des communes

C'est en déposant un rapport à la Chambre des communes qu'un comité rend publiques ses conclusions et recommandations sur un sujet particulier. Les rapports de fond portant sur une question particulière contiennent un sommaire des témoignages entendus, les recommandations formulées par le comité et les motifs à l'appui de ces recommandations.

COMITÉ PERMANENT DE L'AGRICULTURE ET DE L'AGROALIMENTAIRE

PRÉSIDENT

Michael Coteau

VICE-PRÉSIDENTS

John Barlow

Yves Perron

MEMBRES

Richard Bragdon

Sophie Chatel

Paul Connors

Marianne Dandurand

Dave Epp

Jacques Gourde

Emma Harrison

AUTRES DÉPUTÉS QUI ONT PARTICIPÉ

David Bexte

Steven Bonk

Sukhman Gill

Kent MacDonald

Dan Mazier

Giovanna Mingarelli

GREFFIER DU COMITÉ

Wassim Bouanani

BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

Recherche et éducation

Daniel Farrelly, analyste

Sarah Houle, analyste

LE COMITÉ PERMANENT DE L'AGRICULTURE ET DE L'AGROALIMENTAIRE

a l'honneur de présenter son

PREMIER RAPPORT

Conformément au mandat que lui confère l'article 108(2) du Règlement, le Comité a étudié l'initiative de réforme réglementaire du gouvernement dans les secteurs de l'agriculture et de l'agroalimentaire et a convenu de faire rapport de ce qui suit :

TABLE DES MATIÈRES

LISTE DES RECOMMANDATIONS	1
LIBÉRER LE POTENTIEL DU SECTEUR AGRICOLE ET AGROALIMENTAIRE CANADIEN PAR LA RÉFORME RÉGLEMENTAIRE	9
Introduction	9
Aperçu des rapports d'étape de l'Examen du fardeau administratif	10
Réaction des parties prenantes aux rapports sur la réduction du fardeau administratif	10
Mandat et culture	12
Défis	14
Compétitivité économique	14
Plastiques	15
Homologation de produits	17
Drones	17
Homologation des produits antiparasitaires	18
Abeilles	20
Numérisation	21
Processus d'inspection	22
Indemnisation des éleveurs de bovins	24
Solutions	26
Harmonisation internationale en matière de réglementation	26
S'y retrouver dans les régimes de réglementation	29
Agent des recours	29
Ombudsman	31
Clause d'expérimentation	32
Personne-ressource en matière de réglementation	33
Amélioration des délais et de l'efficacité dans le processus d'approbation réglementaire	34

Considerations additionnels	36
Conclusion	37
ANNEXE A : LISTE DES TÉMOINS	39
ANNEXE B : LISTE DES MÉMOIRES	43
DEMANDE DE RÉPONSE DU GOUVERNEMENT	45

LISTE DES RECOMMANDATIONS

À l'issue de leurs délibérations, les comités peuvent faire des recommandations à la Chambre des communes ou au gouvernement et les inclure dans leurs rapports. Les recommandations relatives à la présente étude se trouvent énumérées ci-après.

Recommandation 1

Le Comité recommande au gouvernement du Canada de se doter d'un mécanisme interne et indépendant de révision de la réglementation, utilisant la Table sur la réglementation souple comme principal forum d'identification des enjeux réglementaires et encadré par des barèmes clairs fondés sur la science, le risque et les résultats, sans compromettre la santé et la sécurité, afin de pouvoir cibler, éliminer, ou mettre à jour des règlements désuets ou caduques et ainsi diminuer la charge réglementaire.

12

Recommandation 2

Le Comité recommande au gouvernement du Canada de changer le mandat et la culture de l'Agence canadienne d'inspection des aliments et de l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire pour que celles-ci tiennent compte de l'économie, de la sécurité alimentaire et du coût de l'alimentation dans leurs décisions réglementaires, sans compromettre la santé et la salubrité.

14

Recommandation 3

Le Comité recommande au gouvernement du Canada de mettre en pause toute nouvelle initiative réglementaire liée aux plastiques – notamment la phase 2 du Registre fédéral sur les plastiques – et de collaborer avec les gouvernements provinciaux et territoriaux, dans le plein respect de leurs compétences, afin d'harmoniser les normes et les exigences en matière de déclaration liées aux plastiques.

17

Recommandation 4

Le Comité recommande au gouvernement du Canada de permettre l'utilisation de drones pour faire de l'épandage aérien de produits phytosanitaires déjà homologués à cette fin, en attendant la finalisation du cadre.

18

Recommandation 5

Le Comité recommande que le gouvernement du Canada réalise une évaluation standardisée des risques pour toutes les sources potentielles d'abeilles dans le cadre d'un mandat actualisé de l'Agence canadienne d'inspection des aliments qui inclut une perspective économique concurrentielle et tient compte de la sécurité alimentaire et du coût des denrées alimentaires, sans compromettre la santé ou la sécurité.

21

Recommandation 6

Le Comité recommande au gouvernement du Canada de considérer la mise en œuvre d'une modernisation des pratiques à l'Agence canadienne d'inspection des aliments et à l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire, entre autres par l'intégration des certificats électroniques afin de réduire la paperasse et les délais.

22

Recommandation 7

Le Comité recommande au gouvernement du Canada de tout mettre en œuvre, particulièrement davantage de ressources à la frontière et aux sites d'inspection, pour assurer le respect des normes canadiennes.

23

Recommandation 8

Le Comité recommande au gouvernement du Canada de revoir les exigences de permis sous la *Loi sur la salubrité des aliments au Canada* afin d'améliorer l'efficacité et la transparence et d'éviter les doublons.

24

Recommandation 9

Le Comité recommande au gouvernement du Canada de moderniser les protocoles d'inspection et de salubrité des aliments en normalisant les critères d'inspection, en reconnaissant les certifications délivrées par des tiers, en établissant un processus de règlement et en favorisant la reddition de comptes par la mise en œuvre de mesures de contrôle pour s'assurer que les mesures correctives soient raisonnables, proportionnées et conformes aux pratiques exemplaires reconnues.

24

Recommandation 10

Le Comité recommande au gouvernement du Canada d'assurer plus de transparence et des délais plus raisonnables lors d'interventions terrains de l'Agence canadienne d'inspection des aliments auprès de producteurs agricoles pendant des crises, par exemple lors d'éclosions de maladies animales. Il faut particulièrement donner davantage de prévisibilité aux producteurs sur les indemnisations auxquelles ils doivent s'attendre dans un délai raisonnable pour des entrepreneurs.

26

Recommandation 11

Le Comité recommande au gouvernement du Canada de mettre à jour la politique d'indemnisation de l'Agence canadienne d'inspection des aliments afin d'inclure tous les coûts additionnels quand l'abattage d'animaux est ordonné, et d'adopter un modèle évolutif, comme le programme d'indemnisation qu'offre la Saskatchewan Crop Insurance Corporation en cas de prédation exercée par des animaux sauvages.

26

Recommandation 12

Le Comité recommande au gouvernement du Canada d'examiner les structures de l'Agence canadienne d'inspection des aliments et de l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire afin de s'assurer que ces agences intègrent, dans leurs décisions réglementaires, des considérations liées à l'économie, à la sécurité alimentaire et au coût des aliments, tout en maintenant les plus hautes normes de santé et de salubrité. Notamment, le gouvernement devrait évaluer l'opportunité de faire relever directement l'Agence canadienne d'inspection des aliments du ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire.

28

Recommandation 13

Le comité recommande au gouvernement du Canada d'envisager de convoquer le Conseil consultatif ministériel de l'Agence canadienne de l'inspection des aliments et lui demander de fournir des conseils urgents sur la manière dont l'Agence canadienne de l'inspection des aliments et les autres organismes de réglementation liés à l'agriculture, incluant l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire et la Commission canadienne des grains, pourraient être restructurés afin d'améliorer l'efficacité, la transparence et la réactivité du système de réglementation agricole.

28

Recommandation 14

Le Comité recommande au gouvernement du Canada d'enjoindre à l'Agence canadienne d'inspection des aliments et à l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire d'établir ou de bonifier les partenariats avec les juridictions de confiance fondées sur la science avec lesquelles nous entretenons déjà des relations commerciales afin de partager l'expertise, les connaissances, les données, les examens et le fardeau des études d'homologation, tout en s'assurant de préserver la souveraineté décisionnelle du pays, ainsi que la santé et la sécurité des citoyens, des agriculteurs et l'environnement, en prenant des décisions adaptées à notre réalité.

28

Recommandation 15

Le Comité recommande que le gouvernement du Canada modifie les dispositions pertinentes de la *Loi relative aux aliments du bétail*, de la *Loi sur les semences*, de la *Loi sur les produits antiparasitaires* et de toute autre loi, réglementation, pratique ou directive nécessaire afin de permettre à l'Agence canadienne d'inspection des aliments et à l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire d'accorder une approbation provisoire aux produits agricoles déjà approuvés par au moins deux états de confiance, tout en faisant preuve de diligence raisonnable et en s'assurant qu'aucun nouveau risque n'est identifié avant l'enregistrement définitif du produit.

28

Recommandation 16

Le Comité recommande au gouvernement du Canada d'utiliser les études provenant d'instances nationales fiables qui tiennent compte des risques pour simplifier les homologations d'urgence, les réévaluations et les examens spéciaux.

29

Recommandation 17

Le Comité recommande au gouvernement du Canada de mettre en œuvre des changements de politique et d'apporter des modifications réglementaires au Renforcement de l'interdiction canadienne visant les aliments du bétail afin d'harmoniser la réglementation sur le matériel à risque spécifié avec celle des États-Unis.

29

Recommandation 18

Le Comité recommande au gouvernement du Canada de créer une plateforme pour que les entreprises puissent signaler des manques de constance au niveau de la rigueur et/ou abus des inspections de l'Agence canadienne d'inspection des aliments, en accordant les ressources nécessaires pour sa mise en œuvre et son efficacité.

31

Recommandation 19

Le comité recommande au gouvernement du Canada d'établir un mécanisme ou un organisme indépendant chargé d'assurer une surveillance impartiale du système réglementaire agricole et agroalimentaire. Ce mécanisme ou organisme aurait pour mandat d'enquêter sur les plaintes et les enjeux systémiques – notamment l'équité, la transparence, les délais et la cohérence – , de veiller au respect des processus établis et de formuler des recommandations pour améliorer le fonctionnement global du système.

32

Recommandation 20

Le Comité recommande au gouvernement du Canada d'améliorer les consultations préalables à la commercialisation, afin d'accroître la transparence et la prévisibilité au sein de l'Agence canadienne d'inspection des aliments et de l'Agence de réglementation, et de donner accès à une personne-ressource pouvant aider à s'y retrouver dans le système réglementaire.

33

Recommandation 21

Le Comité recommande au gouvernement du Canada de prendre les mesures suivantes à l'égard de l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire :

- **considérer de mettre fin au programme de transformation, y compris la dissolution du Comité consultatif scientifique sur les produits antiparasitaires, et consacrer davantage de ressources aux activités relevant du mandat principal de l'Agence, et améliorer les normes de service, notamment en répondant plus rapidement aux demandes d'homologation d'urgence de produits antiparasitaires faites par des producteurs agricoles;**

- mettre en place un système d'homologation accéléré conditionnel semblable à la catégorie « Generally Recognized as Safe (GRAS) », pour les produits reconnus comme étant sûrs, de l'Agence de protection de l'environnement des États-Unis;
- limiter les nouvelles exigences en matière de données relatives à l'efficacité pour les végétaux lorsqu'un produit a déjà un numéro d'identification de drogue pour usage humain ou vétérinaire;
- amener la période de validation par défaut à trois ans pour l'homologation d'urgence, et simplifier les renouvellements grâce à des modèles numériques, comme le modèle de renouvellement de permis d'importation de l'Agence canadienne d'inspection des aliments;
- créer un portail Web afin de permettre aux producteurs agricoles de suivre leurs demandes d'homologation, d'améliorer le processus décisionnel et de le rendre plus transparent;
- obliger l'Agence à atteindre 100 % de ces objectifs d'efficacité et veiller à ce que ces objectifs soient conformes à ceux des organismes de réglementation d'autres juridictions de confiance et fondées sur la science.

34

Recommandation 22

Le comité recommande au gouvernement du Canada d'établir un *Cadre de performance réglementaire* visant à garantir que les organismes de réglementation agricoles rendent des décisions rapides, transparentes et fondées sur le risque, tout en améliorant continuellement l'efficacité du système. Ce cadre établirait des normes de service claires, des exigences de rapports publics, et prévoirait un examen régulier des règlements existants pour en évaluer les coûts et avantages, en éliminant les règles désuètes ou redondantes. Il appliquerait un principe d'« équilibre réglementaire » afin qu'une nouvelle exigence soit compensée par une réduction ailleurs, sans compromettre la santé, la sécurité ou l'environnement.

35

Recommandation 23

Le Comité recommande au gouvernement du Canada de réduire la paperasserie du Programme des travailleurs étrangers dans le secteur de l'agriculture et de l'agroalimentaire et de maintenir le Programme des travailleurs agricoles saisonniers.

36

Recommandation 24

Le Comité recommande au gouvernement du Canada de revoir le Programme de paiements anticipés d'Agriculture et Agroalimentaire Canada pour en simplifier le processus en améliorer l'efficacité, accélérer le versement des fonds et d'en renforcer la transparence et considérer la pérennisation de l'augmentation du plafond du programme.

36

Recommandation 25

Le Comité recommande au gouvernement du Canada d'aligner ses études d'impact sur le marché du travail sur le processus d'approbation des permis de travail.

36

Recommandation 26

Le Comité recommande au gouvernement du Canada de publier des statistiques sur l'importation et les ventes à l'exportation dans l'agriculture et l'agroalimentaire à l'échelle canadienne, incluant une section dédiée au secteur biologique, afin d'établir un cadre stratégique commun pour les investissements publics et privés dans la recherche, la programmation, les compétences numériques, les mesures fondées sur les résultats et la production de rapports.

36



LIBÉRER LE POTENTIEL DU SECTEUR AGRICOLE ET AGROALIMENTAIRE CANADIEN PAR LA RÉFORME RÉGLEMENTAIRE

INTRODUCTION

Dans le système de gouvernance du Canada, les législateurs accordent aux ministres le pouvoir d'adopter des règlements pour administrer les lois que leurs ministères et organismes sont chargés d'appliquer. Dans le secteur agricole et agroalimentaire, ces règlements visent à assurer la santé et la sécurité des consommateurs et des travailleurs agricoles, ainsi qu'à établir la réputation de grande qualité des produits canadiens à l'échelle internationale. Ce secteur est un élément important de l'économie canadienne, générant 7 % de son produit intérieur brut (PIB) et employant 2,3 millions de personnes¹, tout en assurant la sécurité alimentaire du pays grâce à une chaîne de valeur alimentaire résiliente. Cependant, des règlements mal rédigés, redondants ou trop normatifs peuvent rendre les producteurs et les entreprises moins concurrentiels, freiner l'innovation et empêcher le secteur d'atteindre son plein potentiel économique, tout en encourageant les importations qui ne sont pas soumises au système contraignant canadien.

Le 9 juillet 2025, le président du Conseil du Trésor [a demandé](#) aux ministres du Cabinet d'examiner les règlements que les ministères et organismes relevant de leur portefeuille sont chargés de mettre en application pour « éliminer le fardeau administratif, y compris en supprimant les règlements désuets, en réduisant le chevauchement avec les règles provinciales, et en simplifiant l'accès et la prestation des services », et de faire rapport des résultats de leur examen dans les 60 jours suivants. Le 8 septembre 2025, le Bureau de réduction du fardeau administratif du Secrétariat du Conseil du Trésor a publié des [rapports d'étape](#) sur son site Web.

Le 18 septembre 2025, le Comité permanent de l'agriculture et de l'agroalimentaire de la Chambre des communes (le Comité) a adopté une [motion](#) pour que :

[L]e Comité entreprenne une étude sur l'initiative de réforme réglementaire du gouvernement dans le secteur de l'agriculture et de l'agroalimentaire à l'Agence canadienne d'inspection des aliments et de l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire, en mettant l'accent

1 Agriculture et Agroalimentaire Canada, [Aperçu du secteur agricole et agroalimentaire canadien](#).



sur l'identification des réformes pouvant être accélérées, sur la réduction des coûts pour les producteurs et transformateurs sans compromettre la santé ou le commerce, ainsi que sur le leadership politique nécessaire pour faire progresser des dossiers de longue date[.]

Du 25 septembre au 6 novembre 2025, le Comité a entendu 47 témoins, dont des parties prenantes du secteur agricole et agroalimentaire, des fonctionnaires fédéraux et des experts en matière de politiques. Le présent rapport résume leur témoignage et recommande d'autres mesures que les décideurs fédéraux devraient prendre pour réformer la réglementation.

APERÇU DES RAPPORTS D'ÉTAPE DE L'EXAMEN DU FARDEAU ADMINISTRATIF

Le Comité a entendu des représentants de trois ministères et organismes fédéraux dont les activités de réglementation touchent le secteur agricole et agroalimentaire : Agriculture et Agroalimentaire Canada (AAC), l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) et l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA). [Steven Jurgutis](#) d'AAC et [Robert Ianaro](#) de l'ACIA ont expliqué que leur organisation s'employait déjà à réduire le fardeau réglementaire global des entreprises grâce à la [Feuille de route pour l'examen réglementaire dans le secteur de l'agroalimentaire et de l'aquaculture](#) et à la [Table sectorielle de stratégies économiques sur l'agroalimentaire](#), qui comprend un groupe de travail spécial sur la [Réglementation souple](#). [M. Jurgutis](#) a indiqué que la Table a relevé « quelque 150 » irritants en matière de réglementation et qu'elle a pu en régler « 34 ou 35 », mais il n'a pas fourni plus d'information à ce sujet.

Par ailleurs, [Matt Jones](#), de l'ARLA, a expliqué que son agence, qui relève du portefeuille de Santé Canada, a annoncé plusieurs nouvelles initiatives dans le cadre de son rapport d'étape, notamment l'élargissement de la portée des examens conjoints de nouveaux produits antiparasitaires menés avec des organismes de réglementation étrangers « de confiance », la mise en place d'un portail numérique pour le suivi des demandes et les activités d'étiquetage, et la modification des exigences réglementaires actuelles pour l'examen périodique des produits antiparasitaires existants.

RÉACTION DES PARTIES PRENANTES AUX RAPPORTS SUR LA RÉDUCTION DU FARDEAU ADMINISTRATIF

Le Comité a reçu des parties prenantes de toute la chaîne de valeur agricole et agroalimentaire pour évaluer leur réponse à l'annonce de ces initiatives et connaître les autres mesures que le gouvernement fédéral pourrait prendre afin de réduire le fardeau

réglementaire auquel le secteur fait face et stimuler sa compétitivité. Plusieurs témoins ont rapporté que le gouvernement fédéral ne les avait pas consultés directement lors de la rédaction de ces rapports². [M. Ianiro](#) a expliqué que, même si l'ACIA n'a pas mené de processus de consultation officiel lors de la rédaction de son rapport, l'agence s'est appuyée sur un grand nombre des points soulevés par des intervenants.

[Émilie Bergeron](#), de CropLife Canada, a dit des mesures réglementaires annoncées par l'ARLA qu'elles étaient « décevantes » et que, selon elle, elles n'allaient guère contribuer à éliminer les formalités administratives et à stimuler la croissance économique dans le secteur. [M^{me} Bergeron](#) a mentionné que CropLife Canada et d'autres parties prenantes demandent à l'Agence de rendre sa réévaluation des produits antiparasitaires plus rapide, plus efficace et plus transparente depuis plus d'une décennie, mais en vain. De son côté, [Gregory Kolz](#), aussi de CropLife Canada, a dénoncé l'approche de l'ARLA :

[L]es recommandations qui ont été formulées au début septembre étaient, au mieux, décevantes. En ce qui concerne l'absence de consultation soulevée plus tôt, la plupart des questions dont l'Agence discute actuellement font l'objet de discussions depuis des années. L'échéancier de mise en œuvre est dans plusieurs ans. Ces deux éléments combinés sont préoccupants. Il semble y avoir un manque d'ambition[.]

[Greg Northey](#), de Pulse Canada, a fait remarquer que son secteur avait participé à des initiatives fédérales de réforme de la réglementation au début des années 2000, mais que bon nombre des obstacles qu'il avait relevés il y a 20 ans existent toujours. Selon [M. Northey](#), le rapport d'étape de l'ARLA est positif, mais il ne comprend « aucune mesure, aucun échéancier [et] aucun résultat mesurable ».

Pour sa part, [Brent Collins](#), de Semences Canada, a accueilli favorablement certaines propositions contenues dans le rapport de l'ACIA, tout en faisant valoir qu'elles ne sont pas à la hauteur de la « modernisation transformatrice » promise au début de l'exercice. M. Collins a fait remarquer que certains changements annoncés pourraient faire augmenter les coûts dans son industrie et a déploré que l'Agence ait présenté de nombreuses propositions comme « des projets d'exploration plutôt que des réformes concrètes ».

Par ailleurs, [Kristina Farrell](#), d'Aliments et boissons Canada, a déclaré que les rapports d'étape étaient « prometteurs », tout en soulignant que les ministères et organismes n'ont pas expliqué de façon transparente comment ils traitent les irritants réglementaires déjà

2 Comité permanent de l'agriculture et de l'agroalimentaire de la Chambre des communes (AGRI), *Témoignages*, 45^e législature, 1^{re} session : [Gregory Kolz](#) (CropLife Canada), [Mac Ross](#) (Canada Grains Council), [Stéphanie Levasseur](#) (Fédération canadienne de l'agriculture), [Brian Innes](#) (Soy Canada), et [Greg Northey](#) (Pulse Canada).



relevés par l'industrie dans le cadre du groupe de travail sur la Réglementation souple de la Table d'engagement sectoriel. [M^{me} Farrell](#) a demandé aux ministères de consulter le secteur non seulement au sujet des nouveaux règlements, mais aussi du retrait ou de la modification d'anciens règlements qui ne conviennent plus à l'usage prévu.

Recommandation 1

Le Comité recommande au gouvernement du Canada de se doter d'un mécanisme interne et indépendant de révision de la réglementation, utilisant la Table sur la réglementation souple comme principal forum d'identification des enjeux réglementaires et encadré par des barèmes clairs fondés sur la science, le risque et les résultats, sans compromettre la santé et la sécurité, afin de pouvoir cibler, éliminer, ou mettre à jour des règlements désuets ou caduques et ainsi diminuer la charge réglementaire.

MANDAT ET CULTURE

Dans sa [plateforme électorale de 2025](#), le gouvernement s'est engagé à « [modifier] les mandats de l'Agence canadienne d'inspection des aliments et de l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire pour veiller à ce que ces dernières prennent en compte la sécurité alimentaire et le coût des aliments dans toutes leurs décisions réglementaires, sans compromettre la santé et la sécurité ». Il y ajoute que ces agences « n'examinent leurs mandats respectifs que sous l'angle de la santé et de la sécurité ».

[M. Jones](#) a fait savoir que l'ARLA évalue les nouveaux produits antiparasitaires en fonction de données et d'essais qui mesurent leur effet sur la santé humaine et l'environnement. L'Agence tient également compte « de [leurs] répercussions socioéconomiques et de [leur] apport global à la lutte antiparasitaire », ce qui inclut les répercussions commerciales sur les producteurs canadiens, les gains de valeur des cultures, l'efficacité économique et les « avantages sociaux plus généraux », comme la sécurité alimentaire.

[M. Ianiro](#) a également expliqué que l'ACIA vise le respect de normes élevées dans les systèmes alimentaires et agricoles sans compromettre la science, la salubrité des aliments ou l'accès aux marchés. En réponse à une question concernant la modification de son mandat, afin de l'obliger à tenir compte de la salubrité et de l'abordabilité des aliments, il a expliqué qu'un changement législatif officiel n'est pas nécessaire, car le préambule de la [Loi sur l'Agence canadienne d'inspection des aliments](#) dispose déjà que la promotion des échanges commerciaux et du commerce fait partie des activités de l'Agence.

[Stéphanie Levasseur](#), de la Fédération canadienne de l'agriculture, a pour sa part mentionné que même si les organismes de réglementation fédéraux jouent un rôle important dans le maintien de la réputation internationale du Canada en tant que producteur d'aliments sains et de grande qualité, ils prennent souvent des décisions sans tenir compte de leur incidence sur la salubrité et l'abordabilité des aliments ou de leurs répercussions économiques sur le secteur agricole. Par ailleurs, [Michael Graydon](#) de Produits alimentaires, de santé et de consommation du Canada, tout en soulignant le rôle que joue la réglementation dans l'acquisition par le Canada d'une solide réputation internationale en matière de salubrité des produits alimentaires, a expliqué que le fardeau réglementaire des producteurs a augmenté, de sorte qu'il commence à restreindre leur capacité de percer de nouveaux marchés.

Les témoins ont souligné l'importance de changer la culture dominante au sein des organismes de réglementation fédéraux et ont insisté sur la nécessité pour ces derniers d'adopter une compréhension plus approfondie des industries qu'ils réglementent, ainsi que de l'impact des décisions réglementaires sur leur compétitivité économique et la production alimentaire. [M^{me} Farrell](#) a appelé à « [u]n changement de culture au sein de nos organismes de réglementation », soulignant qu'ils ne devraient pas « réglementer pour le simple plaisir de réglementer ». De la même manière, [Greg Donald](#) de la Prince Edward Island Potato Board a appelé à un « changement de culture » au sein de l'ACIA et de l'ARLA afin qu'elles adoptent « une mentalité davantage axée sur les affaires et le commerce », qualifiant leur approche actuelle de « trop prudente, lente et déconnectée des réalités de l'industrie ». Il a ajouté que ces agences ne devraient pas être perçues par les producteurs « comme un obstacle au commerce, mais plutôt comme un partenaire commercial ». [Daniel McCann](#) de Precision AI a souligné l'importance d'instaurer « une culture qui reconnaisse la rapidité d'évolution de certains secteurs » au sein des organisations de réglementation. Enfin, [M. Kolz](#) a appelé à un changement généralisé dans toutes les agences, y compris au niveau de leur direction :

Encore une fois, je pense que cela découle d'un changement de culture, et cela commence au sommet. Je dirais qu'il faudra probablement une directive du ministre ou du gouvernement en général pour que l'organisme modifie son approche.

Les témoins ont été unanimes à encourager les organismes de réglementation à maintenir des normes élevées en matière de santé et de sécurité, tout en améliorant la prévisibilité pour l'industrie et en minimisant leur impact négatif sur les producteurs alimentaires en adoptant une perspective alimentaire ou en se demandant « Quelles sont les implications de cette décision pour la sécurité alimentaire et la stabilité de l'approvisionnement alimentaire national ? » dans le cadre de leurs activités. Comme l'a fait remarquer [Mac Ross](#) du Canada Grains Council, ces deux considérations ne s'excluent pas mutuellement :



Lorsque nous parlons d'exiger que l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire tienne compte de la sécurité alimentaire et des répercussions économiques, nous voulons qu'elle le fasse sans compromettre la santé et la sécurité, et la science est la clé. Il n'est pas question de modifier les exigences de Santé Canada en matière de santé et de sécurité, mais d'obtenir le même degré de protection tout en offrant à notre secteur les moyens dont il a besoin.

Recommandation 2

Le Comité recommande au gouvernement du Canada de changer le mandat et la culture de l'Agence canadienne d'inspection des aliments et de l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire pour que celles-ci tiennent compte de l'économie, de la sécurité alimentaire et du coût de l'alimentation dans leurs décisions réglementaires, sans compromettre la santé et la salubrité.

DÉFIS

Les témoins ont expliqué en quoi les régimes de réglementation du Canada ont empêché le secteur agricole et agroalimentaire d'accroître sa productivité, de percer de nouveaux marchés et d'être concurrentiel à l'échelle internationale. La présente section décrit une partie du fardeau que représentent les règlements et les processus réglementaires pour les producteurs et les entreprises.

Compétitivité économique

M. Ross était d'avis que le fardeau réglementaire que le Canada impose à ses producteurs agricoles et agroalimentaires ralentit l'investissement, la croissance et l'innovation, ce qui risque de nuire à leur capacité de se tailler une place dans un marché international de plus en plus concurrentiel. M. Ross a cité des chiffres de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) montrant qu'en 2023, le Canada s'est classé au 32^e rang sur 43 pays en ce qui concerne le fardeau administratif et réglementaire qu'il impose aux entreprises, ce qui dénote un contexte hostile à la concurrence³. D'ailleurs, M^{me} Levasseur a sonné l'alarme au sujet de la baisse de la productivité dans le secteur agricole canadien, particulièrement à mesure que la demande pour les produits du secteur et les préoccupations en matière de salubrité alimentaire augmentent.

M^{me} Farrell a expliqué que la réglementation impose un fardeau particulièrement lourd aux petites et moyennes entreprises, qui composent la majorité du secteur de la

3 Organisation de coopération et de développement économiques, [*OECD Product and Marketing Regulation \(PMR\) indicators: How does Canada compare?*](#) [EN ANGLAIS SEULEMENT].

fabrication alimentaire au Canada. Ces entreprises, a-t-elle indiqué, ne possèdent généralement pas l'expertise et la main-d'œuvre internes nécessaires pour comprendre les nouveaux règlements et s'y conformer. Par ailleurs, dans son [mémoire](#), Aliments et boissons Canada a estimé que le respect des exigences de déclaration d'une seule loi peut coûter à une entreprise de taille moyenne entre 10 000 et 50 000 \$ en frais de consultation. L'organisme souligne que les revenus consacrés par les entreprises à la conformité réglementaire ne peuvent pas être investis dans l'automatisation, la recherche et le développement, ou d'autres initiatives.

[M. Graydon](#) s'est également dit d'avis que les entreprises de son secteur consacrent trop de temps et d'énergie à essayer de comprendre les règlements et de s'y conformer plutôt qu'à innover ou à essayer de percer de nouveaux marchés. [Il](#) a expliqué que l'industrie canadienne de la fabrication alimentaire est « prête à investir, à innover et à croître », mais qu'elle ne peut pas le faire en raison « des règlements désuets qui font augmenter les coûts et [la] freinent ». [Il](#) a aussi rappelé que des entreprises de son industrie « se demandent si elles souhaitent vraiment investir au Canada » en raison de ce fardeau réglementaire, qui, selon lui, a entraîné « une diminution importante » de la capacité de fabrication des aliments au pays au cours du dernier quart de siècle :

Au cours des 25 dernières années, on peut estimer avoir perdu environ 30 % de notre capacité. Les problèmes commerciaux avec nos voisins du Sud et les restrictions sur l'accès aux produits ont donné lieu, en raison de notre grande dépendance au commerce avec les États-Unis, à un déséquilibre dans les produits fabriqués au Canada et qu'on retrouve sur les tablettes canadiennes. Il y a 25 ans, 55 % des produits sur les tablettes ne venaient pas des États-Unis. À cette époque, je dirais qu'environ 75 % des produits étaient fabriqués ici, au Canada. Les entreprises ont décidé de quitter le pays et d'utiliser le Canada davantage comme un centre de distribution que comme un centre de fabrication.

Plastiques

[M^{me} Farrell](#) et [Ron Lemaire](#), de l'Association canadienne de la distribution de fruits et légumes, ont dit tous les deux que le [Registre fédéral sur les plastiques](#) (RFP) constitue un exemple d'exigence réglementaire qui fait peser un fardeau administratif excessif sur les entreprises, en particulier les PME et les producteurs. Selon le RFP, les producteurs qui, par année, fabriquent, importe ou mettent sur le marché plus de 1 000 kilogrammes (1 tonne) d'emballages de plastique, doivent recueillir des données sur la quantité et le type de plastique qu'ils utilisent et en faire rapport afin de fournir des données nationales sur l'utilisation du plastique et les déchets de plastique au gouvernement fédéral, pour mieux éclairer ses efforts visant à limiter la pollution. Les entreprises qui ne se conforment pas à cette exigence s'exposent à des sanctions légales, dont des amendes pouvant aller jusqu'à 500 000 \$.



Comme l'a expliqué [M^{me} Farrell](#), nombre de producteurs d'aliments qui déclarent des données au RFP doivent aussi fournir des données pour des initiatives semblables menées par les provinces. Le [site Web](#) du RFP fait état de ces initiatives, mais indique que leurs exigences en matière de déclaration varient, et que les données recueillies ne sont pas partagées avec le gouvernement fédéral. Ces exigences en matière de déclaration et l'absence d'harmonisation entre les deux systèmes ont pour effet, selon M^{me} Farrell, d'imposer aux entreprises un fardeau administratif redondant qui les oblige à consacrer du temps et des ressources supplémentaires à la collecte et à l'entrée de données dans ces systèmes distincts. [M. Lemaire](#) a donné en exemple une entreprise québécoise qui a dû embaucher du personnel supplémentaire uniquement pour se conformer à cette exigence.

[M. Graydon](#) a qualifié l'approche du gouvernement fédéral en matière de plastiques de limitative pour la compétitivité de son secteur, tout en n'aboutissant pas à de meilleurs résultats :

La réglementation sur les plastiques est également une question urgente. [Produits alimentaires, de santé et de consommation du Canada] est un membre fondateur du Pacte canadien sur les plastiques et la première association au Canada à appuyer les principes de la Fondation Ellen MacArthur pour une économie circulaire. Nos membres sont déterminés à réduire les emballages, mais le Registre fédéral sur les plastiques fait double emploi avec les systèmes provinciaux et exige la production de rapports coûteux sans pour autant engendrer de meilleurs résultats. L'interdiction des plastiques à usage unique, introduite sans coordination avec les partenaires commerciaux, risque de désavantager les exportateurs canadiens. Les États-Unis ont déjà signalé que la politique canadienne sur les plastiques constitue un obstacle au commerce.

[Sylvain Charlebois](#) de l'Agri-Food Analytics Lab a expliqué que, bien que le RFP et [l'Avis de planification de la prévention de la pollution pour les emballages primaires en plastique pour les aliments](#) de 2023 du gouvernement fédéral soient bien intentionnés, ils imposent davantage de formalités administratives et coûts aux producteurs tout en rendant les aliments moins abordables. [M^{me} Farrell](#) a souligné un manque d'harmonisation entre les différentes priorités du gouvernement fédéral :

D'une part, le gouvernement encourage l'industrie à aider à régler le problème de l'abordabilité des aliments. D'autre part, les règles qui se chevauchent, comme les avis sur la planification de la prévention de la pollution proposés et le nouveau règlement attendu sur les SPFA, qui auront une incidence directe sur les décisions en matière d'emballage, ajoutent des coûts qui contribuent à la hausse du prix des aliments. En même temps, les échéances pour les exigences relatives à l'étiquetage sur le devant des emballages risquent, dans certains cas, de contraindre les entreprises à jeter d'importantes quantités d'emballages en stock. Il s'agit d'un gaspillage inutile qui fait grimper davantage les coûts.

Recommandation 3

Le Comité recommande au gouvernement du Canada de mettre en pause toute nouvelle initiative réglementaire liée aux plastiques – notamment la phase 2 du Registre fédéral sur les plastiques – et de collaborer avec les gouvernements provinciaux et territoriaux, dans le plein respect de leurs compétences, afin d’harmoniser les normes et les exigences en matière de déclaration liées aux plastiques.

Homologation de produits

Des témoins ont fait observer que les longs délais d’approbation réglementaire des nouveaux produits à l’ACIA, qui enregistre les produits comme les aliments et les engrais pour animaux, et à l’ARLA, qui enregistre les produits antiparasitaires comme les pesticides et les herbicides, peuvent aussi rendre les entreprises et les producteurs canadiens moins concurrentiels. [M. Kolz](#), par exemple, a mentionné que la contribution du secteur agricole au PIB du Canada pourrait doubler au cours de la prochaine décennie, mais que, pour ce faire, les producteurs ont besoin d’avoir accès aux plus récents outils novateurs de protection des semences et des cultures pour accroître leur productivité et continuer de rivaliser avec les agriculteurs des provinces qui les possèdent déjà. [Dennis Laycraft](#), de l’Association canadienne des bovins, par exemple, a noté que les producteurs agricoles aux États-Unis bénéficient de délais considérablement plus courts pour l’approbation de certains produits, ce qui les rend plus compétitifs sur la scène internationale :

Les États-Unis ont l’Agricultural Marketing Service, qui relève du département de l’Agriculture, et qui est responsable des approbations et de l’évaluation de la qualité. L’organisme réussit à approuver les produits en quelques mois, alors qu’au Canada, il faut des années pour le faire. Nous savons que le temps, c’est de l’argent si l’on veut être concurrentiels sur les divers marchés qui nous intéressent.

Drones

L’un de ces outils novateurs est l’utilisation de véhicules aériens sans pilote (drones) pour pulvériser des produits antiparasitaires sur les cultures. Les producteurs agricoles de plusieurs pays industrialisés, dont [l’Australie](#) et les [États-Unis](#), utilisent des drones pour pulvériser des produits antiparasitaires homologués pour une application par voie aérienne. Les drones permettent aux producteurs d’appliquer ces produits avec plus de précision, de réduire leurs coûts de fonctionnement et de limiter l’utilisation globale des pesticides. [Frédéric Bissonnette](#), de l’ARLA, a toutefois expliqué que le Canada examine toujours l’emploi des drones pour en déterminer le niveau de risque pour les consommateurs et les producteurs par rapport aux aéronefs traditionnels. Bien qu’il ait dit avoir poussé « [s]on équipe pour que quelque chose soit en place pour l’année



prochaine », [Catherine Lessard](#) de l' Association des producteurs maraîchers du Québec a prédit que, une fois que cette approbation initiale aura été accordée, l'ARLA devra quand même traiter les demandes de changements d'étiquettes de certains produits antiparasitaires, ce qui créera des retards supplémentaires. De son côté, [M. Ross](#) a expliqué que l'absence de voie réglementaire offerte par l'ARLA pour l'utilisation des drones place les producteurs canadiens dans une situation désavantageuse par rapport aux producteurs d'autres pays qui utilisent déjà cette technologie.

Le Comité a également entendu des innovateurs qui développent des drones et d'autres technologies pour le secteur agricole. [Daniel McCann](#) de Precision AI, une entreprise qui a développé des drones qui, grâce à l'intelligence artificielle, ciblent des mauvaises herbes et vaporisent des produits sur celles-ci, a affirmé que son produit aide les producteurs à réduire leur consommation d'intrants de façon considérable, tout en améliorant leurs rendements. Il a fait observer que l'absence de voie réglementaire au Canada pour cette technologie l'a amené à mettre à l'essai, à enregistrer et à commercialiser son produit aux États-Unis, même s'il a été élevé sur une ferme en Saskatchewan.

De l'avis d'[Eric Cheff](#), de At Heights Drone Services, les drones sont plus sûrs que les aéronefs conventionnels utilisés pour pulvériser des pesticides, car ils sont moins susceptibles de causer des blessures ou des décès, transportent de plus petites quantités de produits antiparasitaires et utilisent la technologie GPS pour les épandre avec plus de précision sur les cultures. M. Cheff a fait remarquer que depuis qu'il a lancé son entreprise de drones pour l'agriculture, il y a quatre ans, l'ARLA a continué de retarder son calendrier d'examen des drones, et il a dit craindre que les producteurs canadiens ne doivent attendre encore 10 ans avant d'avoir accès à cette technologie.

Recommandation 4

Le Comité recommande au gouvernement du Canada de permettre l'utilisation de drones pour faire de l'épandage aérien de produits phytosanitaires déjà homologués à cette fin, en attendant la finalisation du cadre.

Homologation des produits antiparasitaires

Les produits antiparasitaires sont un intrant important pour les producteurs agricoles, qui en dépendent pour lutter contre un éventail de mauvaises herbes, d'insectes et de maladies de plus en plus diversifiés et en constante évolution qui menacent leurs récoltes. L'ARLA assure la surveillance des produits antiparasitaires au Canada en vertu de la [Loi sur les produits antiparasitaires](#) et de son *Règlement*. Elle doit notamment évaluer les nouveaux produits et les demandes présentées par les producteurs et gouvernements

provinciaux pour l'homologation de certains produits en vue d'une lutte urgente et d'usages limités, réévaluer les produits existants tous les 15 ans pour s'assurer qu'ils respectent les normes actuelles et recueillir des données pour cerner les risques que ces produits peuvent présenter pour les humains, les animaux et l'environnement⁴.

Patrice Léger Bourgoin, de l'Association des producteurs maraîchers du Québec, a indiqué que les autorités dans l'Union européenne et aux États-Unis, entre autres, mènent ces activités dans des délais « raisonnables »; or, l'homologation de produits similaires accuse des retards « excessifs » allant jusqu'à une décennie au Canada. Il a souligné que l'ajout d'une nouvelle culture à l'étiquette d'un produit antiparasitaire peut prendre jusqu'à cinq ans, ce qui nuit à la capacité des producteurs canadiens de rivaliser avec leurs concurrents internationaux qui sont régis par des organismes de réglementation plus souples.

M. Bissonnette a expliqué qu'à l'heure actuelle, l'Agence n'atteint pas sa cible de rendement, soit que 90 % des demandes d'homologation de toutes les catégories soient traitées à l'intérieur des délais d'examen applicables. Il a déclaré que le taux de rendement de l'Agence se situe « à 79 % environ ». Même s'il prévoyait que son rendement au cours de l'année à venir allait diminuer en raison de l'arriéré, il a soutenu que l'Agence serait « en bonne posture » pour atteindre sa cible l'année prochaine. Selon M. Bissonnette, toutefois, l'ARLA n'est pas le seul organisme de réglementation des pesticides à connaître de tels retards sur la scène internationale. Il a mentionné l'Agence de protection de l'environnement des États-Unis, qu'il a décrite comme se trouvant dans une situation « encore pire » que celle de l'ARLA, puisqu'elle « ne respecte les échéances que dans 20 % des cas ». Or, M^{me} Bergeron a souligné qu'il demeure difficile d'établir une comparaison directe entre les deux agences :

Les États-Unis ont subi une importante transformation de leur régime réglementaire pour respecter une ordonnance de la cour, ce qui a impliqué énormément de ressources. C'est quelque chose que l'ARLA n'a pas fait. Par contre, ce qu'on a vu à l'ARLA, c'est qu'elle a mis l'accent sur [son programme de transformation]. Cependant, une fois sa transformation mise en place, il y a eu une nette diminution de sa performance, et ce, depuis 2021. Donc, nous savons que ça a eu un effet.

Phil Tregunno, des Producteurs de fruits tendres de l'Ontario, qui représente les producteurs ontariens de nectarines, de pêches, de poires, de prunes, et de cerises, a mentionné que les longs délais pour l'homologation des nouveaux produits à usage limité amènent des producteurs de son secteur à présenter des demandes d'homologation d'urgence afin d'avoir accès à des produits qui répondent à leurs

4 Santé Canada, Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire.



besoins urgents. [M^{me} Lessard](#) a expliqué que même cette méthode accuse des retards « inacceptables » de trois à six mois, ce qui fait que l'ARLA publie les résultats de son examen après une saison de croissance, alors que l'urgence est passée.

[M. Ross](#) a dit craindre que ces délais administratifs fassent du marché canadien, qui est déjà petit, une destination encore moins attrayante pour les fabricants internationaux de produits antiparasitaires. [Darren Anderson](#), chef de la direction de Vive Crop Protection, a mentionné que son entreprise de Mississauga, en Ontario, a mis au point une nanotechnologie novatrice qui permet aux producteurs de pulvériser simultanément des engrais et des pesticides pour ainsi éviter de multiples passages dans les champs, tout en utilisant des produits chimiques à libération prolongée pour s'assurer que les plantes puissent absorber les deux produits de façon optimale. Bien que l'Agence américaine de protection de l'environnement ait accordé sa première approbation réglementaire à cette entreprise en 2016⁵, l'ARLA n'a homologué aucun produit de l'entreprise avant 2023.

[M. Anderson](#) a indiqué que « le manque de prévisibilité et d'efficacité du processus réglementaire » pour les nouveaux produits rend le Canada moins attrayant pour les entreprises novatrices financées par du capital-risque comme la sienne, dont les investisseurs cherchent à obtenir rapidement un rendement sur leur investissement. [Il](#) a également souligné que l'Agence américaine de protection de l'environnement est sous-financée, que son arriéré ne cesse de croître et que cette situation permet à une ARLA plus prévisible et à vocation scientifique de devenir un point de départ pour les fabricants qui cherchent à lancer leurs produits sur le marché nord-américain. M. Anderson a encouragé le gouvernement fédéral d'adopter une approche proactive :

Nous ne pouvons pas nous permettre de perdre une autre décennie. Le Canada a déjà fait des progrès dans des domaines cruciaux comme le pétrole et le gaz en améliorant les pipelines en moins de deux ans. Ce sont des initiatives d'un milliard de dollars qui contribuent à l'édification du pays. Si ces projets peuvent être approuvés en deux ans, ne pourrait-on pas créer un système où l'innovation canadienne profite aux agriculteurs canadiens en moins de la moitié du temps?

Abeilles

[Connie Phillips](#), de l'Alberta Beekeeping Commission, une association qui représente les intérêts des apiculteurs albertains, a décrit l'approche de l'ACIA et de l'ARLA en matière d'élaboration des politiques et d'application de la réglementation comme constituant « des obstacles déraisonnables, en plus de nuire au progrès, à l'innovation et à la compétitivité des producteurs ». Elle a souligné que, dans des décisions récentes, l'ACIA

5 Exportation et développement Canada, [Vive : la nanotechnologie au service du rendement des cultures](#).

et l'ARLA ont toutes deux déclaré qu'elles n'étaient pas tenues de tenir compte des intérêts économiques des industries qu'elles réglementent. Citant une récente [évaluation des risques](#) effectuée par l'ACIA concernant l'importation de paquets d'abeilles mellifères des États-Unis, M^{me} Phillips a cité la réponse de l'Agence à un commentaire d'une partie prenante soulignant l'impact négatif de sa décision de bloquer ces importations sur les apiculteurs :

L'ACIA n'a pas l'obligation de protéger les intérêts économiques des intervenants. En vertu de la *Loi sur la santé des animaux* et de son règlement d'application, le mandat réglementaire de l'ACIA consiste à protéger la santé animale au Canada, ce qui comprend la santé de la population canadienne d'abeilles mellifères.

Dans un mémoire écrit soumis au comité, M^{me} Phillips a qualifié le processus d'évaluation des risques de l'ACIA pour les importations d'abeilles mellifères d'« incohérent » et de fardeau pour les apiculteurs canadiens, qui comptent sur ces importations pour reconstituer leurs colonies, puisque les abeilles mellifères ne sont pas indigènes au Canada. Elle a souligné que l'accès aux importations est devenu de plus en plus important, car le taux de mortalité hivernale des abeilles mellifères au Canada a doublé au cours des vingt dernières années. Elle a expliqué que l'ACIA interdit ces importations en provenance des États-Unis depuis 1987, officiellement pour prévenir les risques liés aux ravageurs et aux maladies, tout en continuant à autoriser les importations en provenance d'Australie et de Nouvelle-Zélande, qui, selon elle, sont infestées par le varroa, « qui est sans doute la menace la plus importante pour l'industrie ». Selon elle, cette situation a conduit les apiculteurs canadiens à payer des prix plus élevés pour les importations, sans pour autant prévenir les maladies ou les risques pour la population d'abeilles mellifères canadiennes.

Recommandation 5

Le Comité recommande que le gouvernement du Canada réalise une évaluation standardisée des risques pour toutes les sources potentielles d'abeilles dans le cadre d'un mandat actualisé de l'Agence canadienne d'inspection des aliments qui inclut une perspective économique concurrentielle et tient compte de la sécurité alimentaire et du coût des denrées alimentaires, sans compromettre la santé ou la sécurité.

Numérisation

Des représentants de l'[ACIA](#) et de l'[ARLA](#) ont décrit les plans de leur agence pour améliorer la prestation des services par l'intermédiaire de portails en ligne. [M. Ross](#) a demandé à l'ACIA d'utiliser davantage les certificats phytosanitaires électroniques (ePhyto). Ces certificats numériques permettent aux producteurs de produits végétaux, comme les grains et les légumineuses, d'attester que leur produit a été inspecté et est conforme aux



normes du pays de destination, sans qu'il leur soit nécessaire d'envoyer des certificats papier par messagerie privée. Cette option réduit les coûts de production et rend les exportations canadiennes plus attrayantes pour les acheteurs internationaux qui peuvent obtenir des données douanières plus rapidement et plus facilement. [Salah Zoghلامي](#) des Producteurs de grains du Québec a expliqué que le département de l'Agriculture des États-Unis permet aux producteurs américains d'échanger des certificats ePhyto avec plus de 100 pays, tandis qu'à ce jour, l'ACIA ne permet de tels échanges qu'avec les États-Unis, même si elle a annoncé provisoirement qu'elle travaillait à les autoriser avec le Mexique. [Brian Innes](#) de Soy Canada s'est dit d'avis que l'inaction de l'ACIA dans ce dossier n'était pas due aux limites de la réglementation, mais plutôt à l'absence « de volonté d'agir » de la part de l'Agence.

Recommandation 6

Le Comité recommande au gouvernement du Canada de considérer la mise en œuvre d'une modernisation des pratiques à l'Agence canadienne d'inspection des aliments et à l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire, entre autres par l'intégration des certificats électroniques afin de réduire la paperasse et les délais.

Processus d'inspection

L'ACIA est chargée d'inspecter les établissements de production alimentaire, y compris les installations de production primaire comme les serres et les installations de transformation des aliments, afin de s'assurer qu'ils respectent les règlements applicables. Les témoins ont parlé du fardeau réglementaire que ces processus d'inspection peuvent représenter et ont formulé des recommandations pour les rendre plus simples à suivre par les producteurs, tout en continuant à assurer le fonctionnement sécuritaire de la chaîne de valeur alimentaire.

[M. Donald](#) et [Chris Duyvelshoff](#), des Producteurs de fruits et légumes du Canada, ont indiqué que certaines vérifications de la salubrité des aliments de l'ACIA étaient redondantes, ce qui crée un fardeau pour les producteurs. M. Duyvelshoff a demandé à l'ACIA de reconnaître les normes industrielles, comme le programme [CanadaGAP](#) du secteur des fruits et légumes frais, afin de simplifier ces exigences et d'alléger le fardeau pesant sur les producteurs.

[Janice Tranberg](#), de l'Association nationale des engraisseurs de bovins, a fait valoir que les éleveurs qui exportent des bovins des États-Unis vers le Canada doivent suivre des processus redondants. Les bovins qui effectuent ce trajet font l'objet d'une inspection par un vétérinaire accrédité par le département de l'Agriculture des États-Unis (USDA)

avant leur départ, sont placés dans un camion fermé à l'aide d'un témoin d'inviolabilité, puis font l'objet d'une inspection par un vétérinaire de l'ACIA à la frontière et d'une autre inspection dans les 72 heures suivant leur arrivée au Canada. M^{me} Tranberg a expliqué que les nombreuses inspections de bovins, qui ont déjà fait l'objet d'une inspection par un vétérinaire de l'USDA et qui ont été placés dans un camion fermé à l'aide d'un témoin d'inviolabilité, causent des retards inutiles et des délais d'attente prolongés pour les transporteurs de bovins, d'autant plus que les vétérinaires de l'ACIA à la frontière effectuent également des inspections d'animaux de compagnie.

Les témoins ont également exprimé leur frustration à l'égard de ce qu'ils perçoivent comme une incohérence dans l'interprétation des normes par les inspecteurs. Au cours de son témoignage, [Jorge Correa](#), du Conseil des viandes du Canada, a mentionné que les inspecteurs appliquent parfois des règlements de manière non uniforme dans différentes régions, ce qui impose un fardeau à certains transformateurs de viande. Dans son mémoire, [l'Ontario Greenhouse Vegetable Growers](#) raconte avoir vécu des expériences similaires, soulignant que les inspecteurs prennent diverses mesures correctives, et explique qu'il n'existe pas de processus de plainte officiel si un producteur n'approuve pas les conclusions de l'inspecteur. [M. Duyvelshoff](#) a recommandé que l'on normalise les protocoles et la formation des inspecteurs à l'échelle du pays afin que l'application des règles y « soit équitable, fondée sur le risque et prévisible » partout.

[M. Donald](#) a également souligné l'importance de l'ACIA et d'autres organismes réglementaires de défendre des décisions fondées sur la science dans le commerce international. Il a évoqué l'expérience des producteurs de pommes de terre de l'Île-du-Prince-Édouard qui, à la suite d'une décision de l'ACIA en 2021, se sont vu interdire d'exporter des pommes de terre fraîches et de semence vers les États-Unis :

Malgré le soutien de la science et les mesures de contrôle des risques, le commerce a été interrompu, ce qui a entraîné des millions de dollars de pertes et des dommages durables à notre commerce des semences. La situation a mis en évidence un défaut critique. Les évaluations scientifiques des risques ont peu de poids si elles ne sont pas soutenues par un fort leadership politique. Il faut que nos dirigeants défendent les décisions commerciales fondées sur la science et fassent pression pour trouver une solution quand les organismes ne peuvent pas y parvenir seuls.

Recommandation 7

Le Comité recommande au gouvernement du Canada de tout mettre en œuvre, particulièrement davantage de ressources à la frontière et aux sites d'inspection, pour assurer le respect des normes canadiennes.



Recommandation 8

Le Comité recommande au gouvernement du Canada de revoir les exigences de permis sous la *Loi sur la salubrité des aliments au Canada* afin d'améliorer l'efficacité et la transparence et d'éviter les doublons.

Recommandation 9

Le Comité recommande au gouvernement du Canada de moderniser les protocoles d'inspection et de salubrité des aliments en normalisant les critères d'inspection, en reconnaissant les certifications délivrées par des tiers, en établissant un processus de règlement et en favorisant la reddition de comptes par la mise en œuvre de mesures de contrôle pour s'assurer que les mesures correctives soient raisonnables, proportionnées et conformes aux pratiques exemplaires reconnues.

Indemnisation des éleveurs de bovins

M. Laycraft a expliqué que même si la valeur des bovins a augmenté considérablement au cours de la dernière année, il a fallu près de 10 mois au gouvernement fédéral pour modifier le Règlement sur l'indemnisation en cas de destruction d'animaux ou de choses afin qu'il tienne compte de leur valeur marchande actuelle, qui n'avait pas été mise à jour depuis 2015⁶. Le *Règlement* détermine les montants et les conditions pour indemniser les producteurs dont les animaux ont été détruits par l'ACIA parce qu'ils représentaient un risque de maladie. M. Laycraft a recommandé au gouvernement fédéral d'envisager d'utiliser d'autres textes réglementaires pour indemniser les producteurs afin que l'on puisse leur verser une indemnisation plus rapidement et fournir aux producteurs dont les animaux sont mis en quarantaine plus de certitude.

Dans le cadre de cette étude, le Comité a entendu deux éleveuses de bovins, Diane Sawley, de l'Anchor P Cattle Company, en Alberta, et Erin Sawley, de l'East Point Cattle Corporation, en Saskatchewan, qui ont décrit l'expérience que leur a fait vivre l'ACIA à la suite de la découverte de la tuberculose bovine (TB) chez des bovins de leurs troupeaux et de leur euthanasie par l'Agence.

Diane Sawley a raconté que le 11 juillet 2025, l'ACIA l'a informée d'un possible cas de TB dans ses troupeaux mélangés, qui comptaient 550 bovins mis au pâturage à cinq endroits différents pendant la période estivale. L'ACIA a d'abord accepté d'effectuer des tests à l'automne, puis est revenue sur sa décision et a exigé que tous les troupeaux et les

6 Règlement modifiant le Règlement sur l'indemnisation en cas de destruction d'animaux ou de choses : DORS/2025-136, 6 juin 2025, dans *Gazette du Canada*, Partie II, 18 juin 2025.

troupeaux mélangés soient mis en quarantaine pendant quatre mois. Après que la Anchor P Cattle Company a consacré d'importantes ressources pour regrouper et tester ses troupeaux, l'ACIA a abattu onze bovins. Diane Sawley a souligné que la politique et la procédure de l'ACIA durant cet incident étaient « incohérentes ». Selon [elle](#), les inspecteurs n'étaient pas en mesure de fournir un cadre sur le déroulement des essais et de la mise en quarantaine :

On nous a dit à plusieurs reprises que chaque dossier était traité au cas par cas; il n'y a donc aucune cohérence. Il n'y a aucun cadre en place pour gérer le déroulement du processus. Nous avons deux troupeaux mélangés, ce qui veut dire que d'autres éleveurs avaient mélangé leur bétail avec le nôtre. L'un des troupeaux se trouvait sur le site de la Waldron Grazing Co-op, qui est la coopérative de pâturage la plus grande du Canada. Elle se trouve sur des prairies ouvertes. Si nous avions déterminé que nous avions des bêtes atteintes de la tuberculose, cela aurait touché 74 élevages différents, et ils ne nous ont pas fait part du bon protocole à suivre en matière de biosécurité. Ils n'ont pas cessé de nous dire que les dossiers sont traités au cas par cas et que, à moins que quelque chose ne se passe, ils n'étaient pas en mesure de nous donner une réponse.

Pour sa part, [Erin Sawley](#) a raconté que le 18 février 2025, l'ACIA a ordonné la destruction des 2 075 bovins de son troupeau, ce qui a ramené son entreprise plusieurs années en arrière. Les bovins ont été détruits le 31 mars 2025; entre temps, elle était responsable de les nourrir et d'en prendre soin, puisque l'ACIA ne l'indemnise pas les producteurs pour ces dépenses. [Elle](#) a ajouté que, des mois plus tard au moment de son témoignage, elle ne savait pas combien l'ACIA lui versera en indemnisation, puisque cette dernière a transféré sa demande à une entreprise d'évaluation externe. [Elle](#) a également souligné l'incohérence et l'absence de communications claires dans l'approche de l'ACIA à l'égard de ses activités :

Je crois que bien des décisions ont été prises au pied levé, pour ainsi dire. Nous posions certaines questions à l'agent chargé de notre dossier, et il nous arrivait de ne pas recevoir de réponse durant une semaine parce que l'agent chargé du dossier devait s'adresser à un groupe de planification en particulier qui nous revenait avec une réponse. Cela allongeait le processus, et nous étions incertains du groupe de planification qui allait prendre cette décision, et nous avons donc parfois reçu de l'information contradictoire de différents groupes qui prenaient différentes décisions.

[Erin Sawley](#) a recommandé au gouvernement fédéral d'adopter un modèle semblable au programme d'assurance [Predation Compensation](#) [en anglais] de la Saskatchewan Crop Insurance Corporation. Ce programme établit l'indemnisation à verser pour la destruction des veaux de boucherie par des prédateurs sauvages en fonction des données sur les ventes de la semaine précédant la perte, de la semaine pendant laquelle la perte a lieu et de la semaine suivant celle-ci. Il indemnise les producteurs pour la plus élevée de ces trois valeurs et leur garantit un montant minimum fixe. [Elle](#) a également recommandé que



le gouvernement fédéral mettre en place un soutien renforcé à l'intention des producteurs qui s'engage pleinement dans le cadre de ces processus :

Comme nous l'avons dit, nous voulons faire la bonne chose, mais lorsque la non-conformité offre un résultat semblable au processus, voire meilleur que celui-ci, alors le processus est voué à l'échec. Lorsque le gouvernement fédéral met une telle pression sur les producteurs pour qu'ils se sacrifient au nom de l'intérêt collectif tout en mettant en péril leurs activités, leur famille et leur mode de vie, avec peu ou pas de garantie qu'ils seront soutenus dans le cadre du processus, cela compromet tout ce que le processus vise à réaliser.

Recommandation 10

Le Comité recommande au gouvernement du Canada d'assurer plus de transparence et des délais plus raisonnables lors d'interventions terrains de l'Agence canadienne d'inspection des aliments auprès de producteurs agricoles pendant des crises, par exemple lors d'éclosions de maladies animales. Il faut particulièrement donner davantage de prévisibilité aux producteurs sur les indemnisations auxquelles ils doivent s'attendre dans un délai raisonnable pour des entrepreneurs.

Recommandation 11

Le Comité recommande au gouvernement du Canada de mettre à jour la politique d'indemnisation de l'Agence canadienne d'inspection des aliments afin d'inclure tous les coûts additionnels quand l'abattage d'animaux est ordonné, et d'adopter un modèle évolutif, comme le programme d'indemnisation qu'offre la Saskatchewan Crop Insurance Corporation en cas de prédation exercée par des animaux sauvages.

SOLUTIONS

Harmonisation internationale en matière de réglementation

Dans leurs rapports d'étape, l'ACIA et l'ARLA font toutes deux état de plans visant à resserrer leur collaboration avec les organismes de réglementation étrangers afin de réduire les délais et les coûts associés à certaines de leurs activités. L'ACIA, par exemple, s'engage à créer une nouvelle voie pour les produits destinés à l'alimentation animale déjà homologués par des autorités étrangères de confiance, comme l'Union européenne et les États-Unis, afin de réduire le nombre de documents à remplir par les demandeurs, d'accélérer le processus d'homologation et d'offrir aux Canadiens plus d'options en matière d'alimentation animale. Dans son rapport, l'ARLA explique qu'elle a entrepris des examens pilotes conjoints de nouveaux produits antiparasitaires avec l'Australie, l'Espagne

et les États-Unis et qu'elle envisage d'élargir cette initiative, notamment en menant des examens conjoints qui pourraient commencer au cours de l'exercice 2026–2027.

M. Northey a qualifié les examens conjoints menés avec des partenaires internationaux d'outil important, mais a souligné que l'ARLA envisageait d'en augmenter le nombre depuis au moins 2008, sans toutefois que cela ait abouti à beaucoup de résultats concrets. Il a souligné que le caractère encore provisoire des initiatives conjointes annoncées par l'ARLA n'aide guère les producteurs agricoles canadiens à court terme.

MM. Duyvelshoff et Ross ont encouragé l'ARLA à être plus ambitieuse et à reconnaître les examens réalisés par des organismes de réglementation pairs d'autres pays membres de l'OCDE, tout en demandant des données propres au Canada, au besoin. Jean-Emmanuel Poitras, d'Aliments et boissons Canada, a encouragé l'ACIA à adopter une approche semblable pour réduire les délais d'enregistrement des produits alimentaires à faible risque déjà homologués dans d'autres pays, faisant observer qu'il faut à l'Agence au moins 410 jours pour examiner de nouveaux aliments, y compris ceux déjà vendus et consommés dans d'autres pays.

M. Tregunno a souligné que les producteurs souhaitant cultiver et commercialiser de nouvelles variétés de cultures généralement importées au Canada, telles que les nectarines, se heurtent à des délais prolongés et à des processus administratifs lourds :

Un exemple des problèmes que nous avons eus avec l'ACIA est celui d'un petit produit, la nectarine. En 2020, nous avons demandé une mise à jour des exigences en matière d'étiquetage et de classement des nectarines; nous ne l'avons toujours pas reçue, même si toutes les parties prenantes ont donné leur avis à ce sujet. On nous a assuré que cela allait se faire très prochainement... À l'heure actuelle, si vous souhaitez introduire une nouvelle variété au Canada afin de concurrencer [les producteurs aux États-Unis], il faut en envoyer des échantillons à l'ACIA, qui, pendant trois ans, les examine à l'aide de son présent système, peu importe lequel. Une fois qu'elle a été nettoyée — si elle est propre après trois ans —, elle est envoyée à une pépinière et il faut encore deux ans pour obtenir suffisamment de produits, au moins, pour approvisionner nos producteurs. Nos producteurs doivent ensuite la cultiver pendant quatre ans.

M. Graydon a recommandé aux autorités canadiennes d'autoriser les fabricants de produits destinés à l'exportation à déroger aux normes canadiennes qui ne sont pas en vigueur dans le pays qui importe l'article. Il a fait la démonstration de cette approche souple en donnant l'exemple de l'ACIA qui a permis aux fabricants de farine de produire du blé non enrichi en vue de son exportation vers l'Union européenne. Certes, le *Règlement sur les aliments et les drogues* interdit la vente de ce produit au Canada, mais les autorités européennes l'autorisent. Cette approche permet aux fabricants de maintenir des coûts de fonctionnement bas, tout en étant en mesure de conquérir de



nouveaux marchés plus efficacement. M. Graydon a recommandé aux autorités fédérales d'adopter cette approche dans d'autres domaines, comme l'exportation aux États-Unis de boissons munies de pailles de plastique plutôt que de pailles en papier.

Recommandation 12

Le Comité recommande au gouvernement du Canada d'examiner les structures de l'Agence canadienne d'inspection des aliments et de l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire afin de s'assurer que ces agences intègrent, dans leurs décisions réglementaires, des considérations liées à l'économie, à la sécurité alimentaire et au coût des aliments, tout en maintenant les plus hautes normes de santé et de salubrité. Notamment, le gouvernement devrait évaluer l'opportunité de faire relever directement l'Agence canadienne d'inspection des aliments du ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire.

Recommandation 13

Le comité recommande au gouvernement du Canada d'envisager de convoquer le Conseil consultatif ministériel de l'Agence canadienne de l'inspection des aliments et lui demander de fournir des conseils urgents sur la manière dont l'Agence canadienne de l'inspection des aliments et les autres organismes de réglementation liés à l'agriculture, incluant l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire et la Commission canadienne des grains, pourraient être restructurés afin d'améliorer l'efficacité, la transparence et la réactivité du système de réglementation agricole.

Recommandation 14

Le Comité recommande au gouvernement du Canada d'enjoindre à l'Agence canadienne d'inspection des aliments et à l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire d'établir ou de bonifier les partenariats avec les juridictions de confiance fondées sur la science avec lesquelles nous entretenons déjà des relations commerciales afin de partager l'expertise, les connaissances, les données, les examens et le fardeau des études d'homologation, tout en s'assurant de préserver la souveraineté décisionnelle du pays, ainsi que la santé et la sécurité des citoyens, des agriculteurs et l'environnement, en prenant des décisions adaptées à notre réalité.

Recommandation 15

Le Comité recommande que le gouvernement du Canada modifie les dispositions pertinentes de la *Loi relative aux aliments du bétail*, de la *Loi sur les semences*, de la *Loi sur les produits antiparasitaires* et de toute autre loi, réglementation, pratique or

directive nécessaire afin de permettre à l'Agence canadienne d'inspection des aliments et à l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire d'accorder une approbation provisoire aux produits agricoles déjà approuvés par au moins deux états de confiance, tout en faisant preuve de diligence raisonnable et en s'assurant qu'aucun nouveau risque n'est identifié avant l'enregistrement définitif du produit.

Recommandation 16

Le Comité recommande au gouvernement du Canada d'utiliser les études provenant d'instances nationales fiables qui tiennent compte des risques pour simplifier les homologations d'urgence, les réévaluations et les examens spéciaux.

Recommandation 17

Le Comité recommande au gouvernement du Canada de mettre en œuvre des changements de politique et d'apporter des modifications réglementaires au Renforcement de l'interdiction canadienne visant les aliments du bétail afin d'harmoniser la réglementation sur le matériel à risque spécifié avec celle des États-Unis.

S'y retrouver dans les régimes de réglementation

Les témoins ont formulé des suggestions pour aider les travailleurs du secteur agricole et agroalimentaire à mieux s'y retrouver dans le cadre réglementaire du Canada. Il s'agit notamment de nommer un agent des recours qui pourrait recevoir les plaintes de l'industrie concernant les activités de l'ACIA et statuer sur celles-ci, de nommer un ombudsman qui serait en mesure de faire rapport et de formuler des recommandations sur les mesures prises par le gouvernement fédéral dans l'ensemble de la chaîne d'approvisionnement, ainsi que de créer des bacs à sable réglementaires ou d'accepter des dérogations temporaires pour permettre aux innovateurs de mettre à l'essai de nouvelles technologies ou de nouveaux processus qui ne suivent pas une voie réglementaire claire.

Agent des recours

En 2012, l'ACIA a créé le Bureau de traitement des plaintes et des appels (BPA), parfois appelé « bureau de recours », qui a pour mandat de fournir aux parties prenantes de l'industrie agricole et agroalimentaire une façon « transparente et accessible » de



déposer des plaintes et des appels liés aux services, aux mesures administratives et aux décisions réglementaires de l'Agence⁷.

[Merril Bawden](#), de l'ACIA, a expliqué que l'Agence avait fermé le BPA en 2022, après être arrivée à la conclusion qu'il était redondant, dans la mesure où il n'avait pas le pouvoir de passer outre aux inspecteurs ou de répondre directement aux préoccupations des parties prenantes concernées. Aujourd'hui, quelqu'un qui veut se plaindre au sujet d'une inspection a le droit d'en discuter avec l'inspecteur ou le fonctionnaire, son supérieur hiérarchique, le directeur principal de la région – une personne qui travaille indépendamment des inspecteurs de première ligne et qui peut annuler les décisions d'inspection – et, en suivant les niveaux hiérarchiques successifs de l'Agence, se rendre jusqu'à la présidence de l'ACIA. Les personnes qui ont épuisé les recours via ce processus interne de règlement des plaintes peuvent également engager des poursuites judiciaires.

Comme il a été mentionné plus tôt, [Richard Lee](#), de l'Ontario Greenhouse Vegetable Growers, a indiqué que les pratiques de suivi observées par les inspecteurs de l'ACIA dans son secteur « n'ont pas été appliquées uniformément » et a exprimé son appui à un processus plus officiel de règlement des plaintes au sein de l'Agence. Selon [M. Lee](#), l'Agence exige d'un producteur désapprouvant le résultat d'une inspection qu'il règle la situation avec cet inspecteur ou le gestionnaire de ce dernier, et elle n'offre aucun recours formel. Le [site Web de l'ACIA](#) décrit cette « approche progressive » relativement aux plaintes, expliquant qu'en dernier recours, les parties prenantes peuvent déposer une plainte par l'intermédiaire d'un portail en ligne et qu'elles peuvent « [en général](#) » s'attendre à recevoir une réponse dans un délai de deux à trois jours ouvrables. Une [étude récente](#) de la Fédération canadienne de l'entreprise indépendante dit toutefois que les entreprises peuvent attendre jusqu'à 20 jours ouvrables avant que l'ACIA ne réponde à leurs questions concernant l'interprétation de la réglementation ou des politiques.

[M. Poitras](#) a exprimé une préoccupation semblable, expliquant que les inspecteurs fédéraux n'interprètent pas les lignes directrices de manière uniforme et il a recommandé la mise en place d'un mécanisme officiel pour permettre aux entreprises menant des activités dans différentes régions d'informer l'ACIA de ces pratiques.

Durant la présente étude, la Fédération canadienne de l'entreprise indépendante a publié un [rapport](#) sur la manière dont les petites et moyennes entreprises sont affectées par les activités de l'ACIA. L'étude dit que les PME ont de la difficulté à comprendre et à respecter les règlements de l'ACIA, particulièrement en ce qui concerne la salubrité des aliments. Dans le rapport, on recommande d'utiliser un langage simple pour faciliter la

7 Agence canadienne d'inspection des aliments, « [Mise en service du nouveau Bureau de traitement des plaintes et des appels de l'ACIA](#) », Communiqué de presse, 2 avril 2012.

compréhension de ces règlements, et de fournir des exemples plus clairs de conformité. Près du quart des PME sondées ont signalé un manque de cohérence dans les décisions prises par les inspecteurs de l'ACIA, et certaines ont donné des exemples de décisions contradictoires entre différents inspecteurs et même de la part d'un même inspecteur lors de visites distinctes. Certains propriétaires d'entreprise ont indiqué ne pas avoir fait appel de décisions d'inspection parce qu'ils remettaient en question l'impartialité du processus de vérification interne de l'ACIA.

Recommandation 18

Le Comité recommande au gouvernement du Canada de créer une plateforme pour que les entreprises puissent signaler des manques de constance au niveau de la rigueur et/ou abus des inspections de l'Agence canadienne d'inspection des aliments, en accordant les ressources nécessaires pour sa mise en œuvre et son efficacité.

Ombudsman

Comme l'explique l'OCDE dans un [récent rapport](#) sur le sujet, un ombudsman interagit avec les citoyens et agit à titre de gardien de leurs droits et de médiateur au sein de l'administration publique. On compte au moins quinze [ombudsmans fédéraux](#) au Canada, chacun ayant un mandat différent selon l'organisation. Cependant, chacun d'entre eux agit à titre de superviseur indépendant de son entité. Entre autres activités, la plupart d'entre eux publient des rapports publics ou d'autres communications dans lesquels ils formulent des recommandations pour améliorer la prestation des services au sein d'une organisation en fonction des plaintes ou des commentaires reçus des parties prenantes ou d'autres membres du public.

[Tyler McCann](#), de l'Institut canadien des politiques agroalimentaires, a recommandé au gouvernement fédéral de nommer un « ombudsman de la réglementation qui pourrait solliciter l'avis des parties intéressées, rendre compte publiquement des difficultés et recommander d'autres mesures de réforme et de modernisation ». Il a expliqué que même si la Table d'engagement du secteur de l'agroalimentaire est coprésidée par un fonctionnaire d'AAC et reçoit son financement et ses directives du gouvernement fédéral, le poste d'ombudsman serait indépendant du gouvernement fédéral, et son titulaire serait en mesure de gérer son propre travail et de formuler des recommandations. Il a souligné que, même si les problèmes concernant le fardeau réglementaire dans le secteur sont bien connus, les solutions pour y remédier font défaut :

Le problème, aujourd'hui, est que la Table sur la réglementation souple existe au sein d'Agriculture et Agroalimentaire Canada. Des fonctionnaires sont autour de la table, et les ministères sont responsables d'établir l'ordre du jour. Pour que des mesures



concrètes soient prises, il faudrait donner à la Table sur la réglementation souple plus d'outils afin de lui permettre de démontrer du leadership, d'établir ses propres priorités et de faire des recommandations. Si les fonctionnaires ne respectent pas les recommandations qui ont été faites, il faudrait qu'on puisse leur demander des comptes afin de mieux comprendre les décisions et les mesures qui vont être prises...Le problème n'est pas qu'on ne connaît pas les difficultés liées au fardeau réglementaire au Canada. Le problème est le manque de mesures.

M. McCann a également recommandé que l'ombudsman ait le mandat de superviser tous les organismes du secteur agricole et agroalimentaire, y compris l'ACIA et l'ARLA, mais aussi les organismes propres à un secteur, comme la Commission canadienne des grains.

Les deux ombudsmans ont expliqué au Comité comment ce poste pourrait fonctionner entre le secteur de l'agriculture et de l'agroalimentaire et le gouvernement fédéral. Tom Barber, président du Forum canadien des ombudsmans, et Nadine Mailloux, ombudsman de la Ville de Montréal, ont insisté sur le fait que la personne occupant ce poste doit être indépendante, impartiale, et qu'elle doit traiter les informations qu'elle reçoit de manière confidentielle. M. Barber a fait remarquer pour sa part que les ombudsmans constituent généralement la solution de dernier recours pour les personnes mécontentes d'une organisation, et que 80 % des plaintes adressées à un ombudsman sont généralement redirigées vers des mécanismes internes de traitement des plaintes. M^{me} Mailloux a expliqué qu'elle traite les plaintes en ayant recours principalement à des recommandations non contraignantes dans des rapports publics, qui sont largement suivies en raison de l'autorité morale dont jouit sa fonction.

Recommandation 19

Le comité recommande au gouvernement du Canada d'établir un mécanisme ou un organisme indépendant chargé d'assurer une surveillance impartiale du système réglementaire agricole et agroalimentaire. Ce mécanisme ou organisme aurait pour mandat d'enquêter sur les plaintes et les enjeux systémiques – notamment l'équité, la transparence, les délais et la cohérence –, de veiller au respect des processus établis et de formuler des recommandations pour améliorer le fonctionnement global du système.

Clause d'expérimentation

Un « bac à sable réglementaire » (aussi appelé clause d'exemption ou clause d'expérimentation), permet à des entités, incluant des chercheurs et des entreprises, d'exploiter des technologies novatrices ou des méthodes innovantes dans des conditions réelles grâce à une exemption ou une dérogation au processus réglementaire normal. Cette exemption permet de prendre en compte des approches et des technologies

innovantes qui pourraient ne pas être entièrement conformes aux cadres juridiques et réglementaires existants.

Comme l'explique l'OCDE dans une [note de politique](#) [en anglais] sur le sujet, cette approche ne constitue pas une exemption permanente à la réglementation ; les administrations compétentes ont tendance à accorder des dérogations limitées aux projets, au cas par cas, avec des restrictions temporelles, sectorielles ou géographiques définies, tout en supervisant leur mise en œuvre. Les organismes de réglementation surveillent ces initiatives afin de garantir la protection et la sécurité des consommateurs et de formuler des observations qui serviront à l'élaboration future de la réglementation.

[Daniel McCann](#) a expliqué que l'une des difficultés auxquelles son entreprise est confrontée pour faire homologuer son produit au Canada est l'incapacité de réaliser les essais nécessaires pour compiler les données requises, car sa nouvelle méthode de dispersion pour la lutte antiparasitaire par drone n'est pas permise par la loi. Pour régler ce problème « de la poule et de l'œuf », M. McCann a proposé que l'ARLA et d'autres organismes de réglementation créent des « bacs à sable réglementaires » afin d'autoriser des essais limités et contrôlés de méthodes innovantes. Selon M. McCann, cela permettrait aux chercheurs d'obtenir l'information nécessaire tout en limitant les risques pour la santé et la sécurité.

Personne-ressource en matière de réglementation

[Daniel McCann](#) a expliqué également que les technologies innovantes peuvent nécessiter des approbations de plus qu'un organisme de réglementation. Dans son cas, par exemple, les drones d'épandage de pesticides devraient probablement être homologués par l'ARLA et par Transports Canada. Afin de simplifier, pour les entreprises, le processus permettant d'homologuer de nouveaux produits ou technologies, M. McCann a recommandé que le gouvernement fédéral crée un « secrétariat en matière de réglementation » pour aider ces entreprises à s'y retrouver dans le processus réglementaire canadien.

Recommandation 20

Le Comité recommande au gouvernement du Canada d'améliorer les consultations préalables à la commercialisation, afin d'accroître la transparence et la prévisibilité au sein de l'Agence canadienne d'inspection des aliments et de l'Agence de réglementation, et de donner accès à une personne-ressource pouvant aider à s'y retrouver dans le système réglementaire.



Amélioration des délais et de l'efficacité dans le processus d'approbation réglementaire

Comme on l'a vu précédemment, plusieurs témoins ont dit que les délais pour obtenir l'homologation de nouveaux produits et d'autres décisions réglementaires à l'ACIA et à l'ARLA étaient devenus trop longs. [Leta LaRush](#), de BASF Agricultural Solutions Canada, par exemple, a qualifiés d'« inadéquats » la cadence et l'issue des examens de l'ARLA, ce qui a pour effet de mettre les producteurs canadiens en situation de désavantage concurrentiel sur la scène internationale. Les témoins invitent donc ces organismes à cesser d'utiliser des ressources pour des activités superflues et de les consacrer plutôt à la prise de décisions réglementaires plus rapides, plus efficaces et plus transparentes.

[M^{me} Bergeron](#) a invité l'ARLA à rendre le processus d'évaluation des risques plus collaboratif et transparent, en adoptant le modèle de l'EPA, qui consiste à consulter les parties prenantes sur une évaluation initiale des risques, plutôt que de la rendre publique en tant que dernière étape du processus. Selon M^{me} Bergeron, cela permettrait d'éviter le manque de transparence, d'information ou de discussion avec le demandeur d'homologation et le secteur de l'agriculture sur les conséquences que pourrait avoir une évaluation des risques sur leurs activités.

[MM. Ross, Kolz, Zoghلامي](#) et [Anderson](#) ainsi que la [Canadian Canola Growers Association](#) ont tous appelé l'ARLA à abandonner progressivement son [programme de transformation](#). Entre autres choses, cette initiative vise à rendre ses décisions concernant les produits antiparasitaires plus accessibles au public, en donnant aux personnes un rôle plus important à jouer dans ses consultations. En 2021, le gouvernement fédéral a annoncé l'octroi de 42 millions de dollars sur trois ans à l'ARLA pour lui permettre d'atteindre les objectifs du programme de transformation. [M. Ross](#) a recommandé de réorienter plutôt ces ressources vers le mandat de base de l'ARLA, notamment pour améliorer les délais d'exécution et renforcer les activités scientifiques. Dans son [mémoire](#), M. Anderson qualifie le processus de présentation de l'ARLA de « manuel et désuet », et il recommande que l'Agence crée un portail sécurisé pour permettre aux demandeurs de suivre leur dossier, de recevoir des mises à jour sur son état d'avancement et de communiquer avec les agents tout au long du processus. Il encourage également le gouvernement fédéral à exiger que l'ARLA atteigne 100 % de ses objectifs d'efficacité pour aider à faire du Canada un marché de lancement plus attrayant pour des produits innovants.

Recommandation 21

Le Comité recommande au gouvernement du Canada de prendre les mesures suivantes à l'égard de l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire :

- considérer de mettre fin au programme de transformation, y compris la dissolution du Comité consultatif scientifique sur les produits antiparasitaires, et consacrer davantage de ressources aux activités relevant du mandat principal de l'Agence, et améliorer les normes de service, notamment en répondant plus rapidement aux demandes d'homologation d'urgence de produits antiparasitaires faites par des producteurs agricoles;
- mettre en place un système d'homologation accéléré conditionnel semblable à la catégorie « Generally Recognized as Safe (GRAS) », pour les produits reconnus comme étant sûrs, de l'Agence de protection de l'environnement des États-Unis;
- limiter les nouvelles exigences en matière de données relatives à l'efficacité pour les végétaux lorsqu'un produit a déjà un numéro d'identification de drogue pour usage humain ou vétérinaire;
- amener la période de validation par défaut à trois ans pour l'homologation d'urgence, et simplifier les renouvellements grâce à des modèles numériques, comme le modèle de renouvellement de permis d'importation de l'Agence canadienne d'inspection des aliments;
- créer un portail Web afin de permettre aux producteurs agricoles de suivre leurs demandes d'homologation, d'améliorer le processus décisionnel et de le rendre plus transparent;
- obliger l'Agence à atteindre 100 % de ces objectifs d'efficacité et veiller à ce que ces objectifs soient conformes à ceux des organismes de réglementation d'autres juridictions de confiance et fondées sur la science.

Recommandation 22

Le comité recommande au gouvernement du Canada d'établir un *Cadre de performance réglementaire* visant à garantir que les organismes de réglementation agricoles rendent des décisions rapides, transparentes et fondées sur le risque, tout en améliorant continuellement l'efficacité du système. Ce cadre établirait des normes de service claires, des exigences de rapports publics, et prévoirait un examen régulier des règlements existants pour en évaluer les coûts et avantages, en éliminant les règles désuètes ou redondantes. Il appliquerait un principe d'« équilibre réglementaire » afin qu'une



nouvelle exigence soit compensée par une réduction ailleurs, sans compromettre la santé, la sécurité ou l'environnement.

CONSIDERATIONS ADDITIONNELS

Le comité a en outre reçu 24 mémoires écrits émanant des parties prenantes, identifiant des mesures que le gouvernement fédéral pourrait prendre afin d'alléger le fardeau réglementaire des producteurs et des entreprises de leurs secteurs respectifs. Bien qu'il n'ait pas eu l'occasion de recevoir des éléments de preuve supplémentaires sur ces questions, le Comité a l'intention d'examiner certaines de ces mesures, surtout celles relatives aux programmes de gestion des risques de l'entreprise, dans un avenir rapproché. La présente section expose certaines de ces recommandations.

Recommandation 23

Le Comité recommande au gouvernement du Canada de réduire la paperasserie du Programme des travailleurs étrangers dans le secteur de l'agriculture et de l'agroalimentaire et de maintenir le Programme des travailleurs agricoles saisonniers.

Recommandation 24

Le Comité recommande au gouvernement du Canada de revoir le Programme de paiements anticipés d'Agriculture et Agroalimentaire Canada pour en simplifier le processus en améliorant l'efficacité, accélérer le versement des fonds et d'en renforcer la transparence et considérer la pérennisation de l'augmentation du plafond du programme.

Recommandation 25

Le Comité recommande au gouvernement du Canada d'aligner ses études d'impact sur le marché du travail sur le processus d'approbation des permis de travail.

Recommandation 26

Le Comité recommande au gouvernement du Canada de publier des statistiques sur l'importation et les ventes à l'exportation dans l'agriculture et l'agroalimentaire à l'échelle canadienne, incluant une section dédiée au secteur biologique, afin d'établir un cadre stratégique commun pour les investissements publics et privés dans la recherche, la programmation, les compétences numériques, les mesures fondées sur les résultats et la production de rapports.

CONCLUSION

Dans le [rapport](#) qu'il a publié en 2017, le Conseil consultatif en matière de croissance économique a défini l'agriculture et l'agroalimentaire comme étant l'un des quatre secteurs économiques canadiens ayant un fort potentiel de croissance inexploité. Il y a également fait état des obstacles auxquels se heurtent les producteurs et les entreprises de ce secteur pour faire des affaires et attirer des investissements, y compris ce qu'il appelle « un environnement réglementaire difficile ». Huit ans après la publication du rapport, le fardeau réglementaire demeure, et le plein potentiel économique du secteur demeure inexploité. Puisque le Canada est entré dans une ère d'incertitude économique et d'obstacles internationaux au commerce, cette situation est tout particulièrement inacceptable et facile à corriger.

Comme plusieurs témoins l'ont souligné tout au long de cette étude, la réforme réglementaire est une initiative à coût nul qui relève entièrement de la prérogative du gouvernement fédéral. Certes, les témoins ont cerné les nombreux défis auxquels font face chaque secteur et l'ensemble de la chaîne de valeur alimentaire, mais ils ont également proposé des solutions novatrices pour les relever. Les ministères et organismes fédéraux, tout en continuant d'assurer la santé et la sécurité des consommateurs et des producteurs, devraient adopter l'angle de la sécurité alimentaire et de la compétitivité économique dans leurs processus décisionnels afin de s'assurer que les règlements, les procédures et les homologations de produits n'imposent pas un fardeau inutile au secteur, qui non seulement revêt de l'importance pour la croissance économique du pays, mais qui est aussi essentiel à sa subsistance.

L'ACIA et l'ARLA devraient voir plus loin que les réformes fragmentaires de règlements particuliers ou de processus propres au secteur qu'elles ont cernées dans leurs rapports d'étape de l'Examen du fardeau administratif et plutôt envisager des changements plus vastes dans leur mode de fonctionnement. Ces organismes devraient saisir cette occasion pour rendre la conduite des affaires au Canada moins coûteuse et plus efficace, et de changer leur culture en évitant la complaisance et la complexité au profit de l'innovation et de l'autonomisation des entreprises.

ANNEXE A : LISTE DES TÉMOINS

Le tableau ci-dessous présente les témoins qui ont comparu devant le Comité lors des réunions se rapportant au présent rapport. Les transcriptions de toutes les séances publiques reliées à ce rapport sont affichées sur la [page Web du Comité sur cette étude](#).

Organismes et individus	Date	Réunion
Agence canadienne d'inspection des aliments Robert Ianaro, vice-président, politiques et programmes	2025/09/25	4
Association canadienne des bovins Dennis Laycraft, vice-président exécutif	2025/09/25	4
Association des producteurs maraîchers du Québec Patrice Léger Bourgoin, directeur général Catherine Lessard, directrice générale adjointe	2025/09/25	4
Ministère de la Santé Frédéric Bissonnette, directeur général principal, Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire Matt Jones, sous-ministre adjoint, Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire	2025/09/25	4
Ministère de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire Steven Jurgutis, directeur général, Direction des planifications et intégration des politiques	2025/09/25	4
Producteurs de fruits et légumes du Canada Chris Duyvelshoff, président, protection des récoltes	2025/09/25	4
Aliments et boissons Canada Kristina Farrell, présidente-directrice générale Jean-Emmanuel Poitras, directeur des politiques et des affaires réglementaires	2025/10/02	5
Canada Grains Council Mac Ross, vice-président, politique commerciale et protection des cultures	2025/10/02	5

Organismes et individus	Date	Réunion
Conseil des viandes du Canada Claire Citeau, vice-présidente, commerce international Jorge Correa, vice-président, accès aux marchés et affaires techniques	2025/10/02	5
CropLife Canada Émilie Bergeron, vice-présidente, Chimie Gregory Kolz, vice-président, Affaires gouvernementales	2025/10/02	5
Produits alimentaires, de santé et de consommation du Canada Michael Graydon, président-directeur général	2025/10/02	5
Union des producteurs agricoles Katia Colton-Gagnon, coordonnatrice Paul Doyon, premier vice-président général	2025/10/02	5
Association nationale des engraisseurs de bovins Cathy Jo Noble, vice-présidente Janice Tranberg, présidente et chef de la direction	2025/10/06	6
Fédération canadienne de l'agriculture Maria Alkayed, gestionnaire, durabilité de l'environnement et affaires réglementaires Stéphanie Levasseur, deuxième vice-présidente	2025/10/06	6
Producteurs de grains du Québec Salah Zoghلامي, directeur des affaires agronomiques	2025/10/06	6
Pulse Canada Greg Northey, vice-président, Affaires générales	2025/10/06	6
Semences Canada Brent Collins, président	2025/10/06	6
Soy Canada Brian Innes, directeur général	2025/10/06	6
Anchor P Cattle Company Diane Sawley, gestionnaire de ranch	2025/10/09	7

Organismes et individus	Date	Réunion
East Point Cattle Corporation Erin Sawley, co-propriétaire	2025/10/09	7
Les producteurs de fruits tendres de l'Ontario Phil Tregunno, président	2025/10/09	7
Ontario Greenhouse Vegetable Growers Richard Lee, directeur exécutif	2025/10/09	7
Prince Edward Island Potato Board Greg Donald, directeur général	2025/10/09	7
Institut canadien des politiques agroalimentaires Tyler McCann, directeur général	2025/10/23	9
Precision AI inc. Daniel McCann, président directeur-général	2025/10/23	9
Vive Crop Protection Darren Anderson, président directeur-général	2025/10/23	9
À titre personnel Evan Fraser, directeur, Arrell Food Institute, University of Guelph	2025/11/03	12
Agri-Food Analytics Lab Sylvain Charlebois, directeur principal et professeur, Dalhousie University	2025/11/03	12
Alberta Beekeepers Commission Connie Phillips, directrice générale	2025/11/03	12
Association canadienne de la distribution de fruits et légumes Ron Lemaire, président	2025/11/03	12
Conseil de l'innovation agroalimentaire Serge Buy, président-directeur général	2025/11/03	12
Fédération canadienne de l'entreprise indépendante Jasmin Guénette, vice-président, Affaires nationales Juliette Nicolaï, analyste des politiques bilingue, Affaires nationales	2025/11/03	12

Organismes et individus	Date	Réunion
À titre personnel Eric Cheff	2025/11/06	13
Agence canadienne d'inspection des aliments Merril Bawden, secrétaire générale Pamela MacDonald, directrice exécutive, Soutien à l'inspection	2025/11/06	13
BASF Agricultural Solutions Canada inc. Leta LaRush, vice-présidente	2025/11/06	13
Forum canadien des ombudsmans Tom Barber, président	2025/11/06	13
Ombudsman de Montréal Nadine Mailloux, ombudsman	2025/11/06	13

ANNEXE B : LISTE DES MÉMOIRES

Ce qui suit est une liste alphabétique des organisations et des personnes qui ont présenté au Comité des mémoires reliés au présent rapport. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter la [page Web du Comité sur cette étude](#).

Alberta Irrigation Districts Association

Aliments et boissons Canada

Arrell Food Institute

Association canadienne des boissons

Association pour le commerce biologique du Canada

BASF Agricultural Solutions Canada inc.

Bayer Canada Inc.

Canada Grains Council

Canadian Canola Growers Association

Conseil de l'innovation agroalimentaire

CroLife Canada

Deuxième récolte Canada

East Point Cattle Corporation

Ecojustice

Environmental Defence Canada

Fertilisants Canada

Keystone Agricultural Producers

Les Ami(e)s de la Terre Canada

Ontario Greenhouse Vegetable Growers

Producteurs de fruits et légumes du Canada

Réseau canadien d'innovation en alimentation

Safe Food Matters

Semences Canada

Syngenta Canada inc.

Union Nationale des Fermiers

University of the Fraser Valley Food and Agriculture Institute

Victimes des pesticides du Québec

Vive Crop Protection

DEMANDE DE RÉPONSE DU GOUVERNEMENT

Conformément à l'article 109 du Règlement, le Comité demande au gouvernement de déposer une réponse globale au présent rapport.

Un exemplaire des procès-verbaux pertinents (réunions n^{os} 4 à 7, 9, 12 à 14, et de 16 à 18) est déposé.

Respectueusement soumis,

Le président,
Michael Coteau

